

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
MRC DE BONAVENTURE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT 463-18

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-6
« RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME »
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

ATTENDU QUE en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Siméon peut modifier le contenu de son Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière tenue le 2 octobre 2018 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annie Lévesque, et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), d'adopter le présent règlement numéro 463-18 lequel statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le contenu de l'article 6 « Composition » du Règlement numéro 362-09-6 (Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme) de la municipalité de Saint-Siméon, est abrogé et remplacé par le libellé ci-dessous reproduit, à savoir :

Le comité est composé de deux (2) membres du Conseil municipal et de trois (3) résidents de la municipalité de Saint-Siméon. Ils sont désignés par résolution par le Conseil municipal.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 5 novembre 2018, à la salle du Conseil de la municipalité de Saint-Siméon.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale

Avis de motion : 2 octobre 2018
Dépôt du projet de règlement : 2 octobre 2018
Adoption : 5 novembre 2018
Publication : 7 novembre 2018